



1. Inscription :

L'inscription des élèves est enregistrée par le directeur de l'école après pré-inscription auprès de la mairie de Fontenay sur Eure. L'inscription est réalisée sur présentation du livret de famille et d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires. Veuillez penser à signaler tout changement (situation familiale, adresse, téléphone...) en cours d'année.

2. Horaires, accueil des élèves et surveillance :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30	8H30-11H30
APRES-MIDI	13H30-16H30	13H30-16H30	13H30-16H30	13H30-16H30

L'entrée des élèves de l'école maternelle se fait par le portail côté maternelle surveillé par un adulte de l'école. Les élèves des classes maternelles sont accompagnés par leur(s) parent(s) (ou toute personne désignée par les parents) et sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle le matin de 8h20 à 8h30 et l'après-midi de 13h20 à 13h30 dans la cour s'ils ne déjeunent pas à la cantine.

① LES ELEVES DE CP DE LA CLASSE DE GS/CP SERONT ACCUEILLIS DANS LA CLASSE PAR L'ENSEIGNANTE DURANT LE PREMIER TRIMESTRE ①

La sortie des élèves se fait :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 16h30, dans les locaux de l'école maternelle, un adulte surveillant le portail.
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 11h30 pour les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine, l'enseignante raccompagne ses élèves jusqu'à la grille du portail.

En dehors des heures d'ouverture, le portail de l'école est fermé à clé. En cas d'urgence, des visiophones sont disponibles aux portails maternelle et élémentaire.

Les élèves de l'école élémentaire sont accueillis dans la cour de l'école, portail élémentaire, à 8h20 et portail maternelle à 13h20 et placés sous la surveillance d'un enseignant.

Durant les temps de récréation du matin et de l'après-midi, les élèves sont sous la surveillance des enseignants, durant la pause méridienne sous la surveillance du personnel communal. Après la classe, les élèves inscrits à l'accueil périscolaire ou à l'aide aux devoirs sont placés sous la responsabilité des encadrants des activités. En dehors des heures d'ouverture, le portail de l'école est fermé à clé.

3. Sécurité à l'école / mesures VIGIPIRATE :



Le contexte de menace terroriste a introduit une nouvelle posture dans le PPMS : s'échapper / se cacher-s'enfermer. Trois exercices annuels doivent être organisés par le directeur d'école et son équipe. Le terme « d'attentat-intrusion » n'est utilisé que par les adultes sauf choix contraire de l'enseignant. Avant le CP, il n'est pas nécessaire d'expliciter auprès des enfants les raisons de l'organisation de l'exercice attentat intrusion. L'objectif est d'aboutir, par des exercices répétés et progressifs, à une posture adéquate dans le cadre de cet exercice, en veillant à éviter, dans les exercices de préparation, tout scénario anxiogène.

4. Activités Pédagogiques Complémentaires et temps périscolaires :

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) des élèves sont organisées par les enseignants et sous leur responsabilité aux horaires définis par chaque enseignant, après accord écrit des parents pour la participation de leur enfant aux APC. Les temps périscolaires (matin et soir) ainsi que l'aide aux devoirs sont placés sous la responsabilité de la mairie de Fontenay sur Eure.

5. Assurance :

Il est obligatoire que chaque élève soit assuré tant pour les accidents qui pourraient lui survenir (risque personnel) que pour ceux qu'il pourrait occasionner à autrui (responsabilité civile), en particulier pour les activités non obligatoires ayant lieu en dehors du temps scolaire officiel (sortie, classes transplantées, etc....).

6. Fréquentation - Absences :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire pour tous les élèves inscrits à l'école. L'obligation scolaire débute dès 3 ans lors de l'inscription en école maternelle. Une dérogation peut être accordée pour les après-midis sur demande écrite des parents après avis du directeur de l'école et validation par l'IEN. Si une absence peut être prévue, les familles sont priées d'en avertir à l'avance l'enseignant concerné.

Toute absence non prévue doit être signalée dès le premier jour par téléphone. Cette absence sera confirmée par un mot écrit daté et signé par le responsable de l'enfant en indiquant le jour et le motif de l'absence. Ce mot sera confié à l'enfant le jour de son retour. Les absences injustifiées et répétées seront signalées à l'Inspection de l'Éducation Nationale conformément au règlement départemental des écoles d'Eure et Loir.

7. Matériel :

Tous les objets dangereux ou précieux, les sommes d'argent non justifiées, les téléphones portables, les chewing-gums, les bonbons et les sucreries en général, à l'exception des goûters du périscolaire, sont interdits. Les gâteaux du commerce et bonbons peuvent être autorisés par les enseignants de chaque classe pour les anniversaires. Les enseignants se réservent le droit d'interdire certains jeux s'ils les estiment dangereux ou de nature à provoquer des problèmes entre les élèves. L'école ne peut être tenue responsable de la détérioration ou de la perte des objets de valeur. Toute somme d'argent (spectacle, coopérative,...) doit être remise à l'enseignant dans une enveloppe portant le nom de l'enfant et sa classe. L'école fournit la plus grande partie du matériel scolaire nécessaire à l'enfant. Des livres lui sont prêtés, mais il doit les conserver en bon état, les couvrir et les étiqueter à son nom. Toute dégradation entraînera la réparation du dommage causé. Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant pour permettre la restitution de ceux-ci en cas d'oubli.

8. Radiation :

Lorsqu'un élève quitte définitivement l'école en cours d'année ou durant les vacances, les parents doivent, quelques jours à l'avance, avertir le directeur de l'école qui leur remettra un certificat de radiation. Le dossier scolaire est envoyé directement à l'établissement d'accueil qui en fait la demande.

9. Communication parents-enseignants :

Afin d'informer les parents des divers événements et demandes de l'école et de créer une communication entre parents et enseignants, l'enfant aura dans son sac un cahier de textes et/ou de liaison pour les documents à signer et les prises de rendez-vous avec les enseignants. L'ENT peut également être utilisé pour la communication entre l'enseignant et les parents.

Les informations à caractère général seront inscrites sur l'ENT (l'Espace Numérique de Travail). Les parents sont invités à le consulter très régulièrement. Votre identifiant et code d'accès vous seront remis dès la rentrée par l'enseignant de votre enfant.

Le LSU (Livret Scolaire Unique) ainsi que les autres outils d'évaluations sont consultables par voie numérique, les identifiants et codes d'accès sont donnés aux parents en début d'année.

10. Discipline - Hygiène :

Les élèves doivent se présenter à l'école propre et en bonne santé, en cas de maladie, l'absence de l'élève doit être justifiée par un mot des parents (le certificat médical n'est pas obligatoire).

La tenue vestimentaire des élèves doit être adaptée aux conditions climatiques ainsi qu'aux activités sportives programmées.

Il est recommandé aux parents de vérifier très fréquemment la chevelure de leur enfant et de signaler et de traiter l'apparition de poux. Toute maladie contagieuse doit être signalée rapidement à l'école. La prise de médicaments est interdite à l'école en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi entre l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant, la famille et la collectivité territoriale pour les services périscolaires et de restauration.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes ou sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. L'adhésion des parents et des enfants à ces règles élémentaires de la vie communautaire ne peut qu'être bénéfique à l'épanouissement des enfants dont l'école a la charge.

11. Calendrier scolaire 2019/2020 :

- ✓ Congés d'automne : samedi 19 octobre au dimanche 3 novembre.
- ✓ Congés de fin d'année : samedi 21 décembre au dimanche 5 janvier.
- ✓ Congés d'hiver : samedi 15 février au dimanche 1^{er} mars.
- ✓ Congés de printemps : samedi 11 avril au dimanche 26 avril.

Pas de classe les jeudi 21 et vendredi 22 mai (pont de l'Ascension) et lundi 1^{er} juin 2020 (journée de solidarité)

Signatures :

M. Plançon, directeur

les parents

l'élève

